



FISHERIES AGENCY

MINISTRY OF AGRICULTURE, FORESTRY AND FISHERIES, GOVERNMENT OF JAPAN

1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907, Japan

le 16 mars 2022

Dr. Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif
CTOI

Cher Dr. O'Brien,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la réponse du Japon à la LETTRE DE COMMENTAIRES EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS D'APPLICATION en date du 17 juin 2021.

Cordialement,

Hideki Moronuki
Chef de la délégation du Japon auprès de la CTOI

COMMENTAIRE 1 :

N'a pas déclaré les fréquences de taille, aux normes de la CTOI, pour certaines espèces (moins de 1 poisson mesuré par tonne), tel que requis par la Résolution 15/02.

RÉPONSE:

Les ratios d'échantillonnage des espèces cibles et de la plupart des espèces accessoires (BET, YFT, ALB, SWO, SBT) ont satisfait aux normes de la CTOI (1 poisson par tonne) mais pas ceux de deux espèces accessoires (BLM, BUM). Lors de l'examen du plan d'embarquement des observateurs, les navires observés sont sélectionnés de sorte à être un échantillon représentatif de notre flottille. Étant donné que ces espèces de poissons porte-épées sont essentiellement réparties en dehors de la principale zone de pêche de nos navires de pêche, les ratios d'échantillonnage pour ces espèces tendent à être plus faibles.

COMMENTAIRE 2 :

N'a pas pleinement mis en œuvre la couverture obligatoire de 5% en mer (tous les navires) ; pas de couverture pour la flottille de senneurs, tel que requis par la Résolution 11/04.

RÉPONSE:

Il existe une difficulté inhérente à l'application de la couverture obligatoire par les observateurs pour les flottilles avec un nombre limité de navires/sorties de pêche. Seuls un ou deux senneurs japonais opèrent dans la zone de compétence de la CTOI ces dernières années. Pour cette pêcherie, l'exigence de 5% implique pratiquement que la quasi-totalité des opérations de pêche de cette pêcherie soit observée. Malgré cette exigence quelque peu excessive, la couverture d'observateurs pour 2020 s'est située à 90%, ce qui est bien supérieur au 5% obligatoire.

COMMENTAIRE 3 :

N'a pas fourni les Rapports d'observateurs pour la flottille de senneurs, tel que requis par la Résolution 11/04.

RÉPONSE:

Bien que les observateurs aient été affectés sur les navires de pêche concernés fin 2019, il n'y a eu aucune opération de pêche à observer avant 2020. Étant donné qu'il n'y a pas eu de couverture d'observateurs sur la flottille de senneurs en 2019, aucun rapport d'observateurs n'a été soumis.